

## **Annexe A**

### **Portée des travaux**

#### **1. EXIGENCES POUR LES CAMIONS AVEC CAGES POUR CHIENS POLICIERS DE LA GRC**

La GRC a besoin d'un entrepreneur pour effectuer le transfert d'une caisse de camion personnalisée sur des véhicules fournis par la GRC. Dans l'énoncé des travaux, on exige que la caisse soit remise en état et transférée d'un camion en service de la GRC à une nouvelle cabine et un nouveau châssis achetés par la GRC. L'entrepreneur doit fournir toute la main-d'œuvre, tous les produits consommables et tous les composants indiqués requis pour effectuer la remise en état et le transfert de la caisse, conformément aux exigences, aux spécifications, aux modalités et aux conditions figurant aux présentes.

La caisse spécialisée avec cages de la GRC est utilisée pour le transport d'animaux vivants et d'équipements. L'entrepreneur doit faire preuve de rigueur dans ses travaux afin d'assurer la sécurité des animaux qui seront transportés dans le véhicule.

#### **2. DÉTAILS DU MATÉRIEL ET DES VÉHICULES FOURNIS PAR LE GOUVERNEMENT**

Les véhicules et le matériel seront disponibles après l'attribution du contrat en fonction des échéanciers convenus.

##### **2.1 Jusqu'à six (6) véhicules usagés :**

Cabine et châssis d'un Chevrolet Silverado 3500, cabine double, 4 x 4, moteur diesel 8 cylindres, empattement de 3904 mm, poids nominal brut (PNBV) de 5216 kg

##### **2.1.1 Caisse arrière spécialisée**

##### **2.1.2 Équipement réutilisé sur les véhicules usagés :**

- A. Sirène et dispositif de commande Whelen;
- B. Système de caméra.

##### **2.2 Jusqu'à six (6) nouveaux véhicules :**

Cabine et châssis d'un Chevrolet Silverado 3500, cabine double, 4 x 4, moteur diesel 8 cylindres, cabine et châssis garanties par le fabricant d'équipement d'origine (FEO) du camion.

##### **2.3 Matériel fourni par la GRC :**

- a) Console et plaque de base de Precision Mounting Technologies Itée. (PMT);
- b) Haut-parleur et support de sirène Whelen;
- c) Têtes d'éclairage Whelen, 2 rouges, 2 bleues.

### **3. ÉNONCÉ DES TRAVAUX – REMISE EN ÉTAT ET TRANSFERT DE LA CAISSE**

#### **3.1 REMISE EN ÉTAT DE L'INTÉRIEUR ET DE L'EXTÉRIEUR DE LA CAISSE ET TRANSFERT**

L'entrepreneur doit exécuter les tâches suivantes :

- a) Nettoyer et réparer les aires de travail afin qu'elles soient exemptes de toute infiltration de poussière ou d'eau;
- b) Réparer la carrosserie – Réparer les signes d'oxydation;
- c) Retoucher la peinture – Voir ci-dessous :
- d) Renforcer la structure aux charnières et aux loquets, au besoin;
- e) Ajouter une plaque d'aluminium gaufrée sur le devant des coins de la caisse;
- f) Installer le système de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) (voir section 3.3 CVC)
- g) Remplir ou recouvrir les orifices laissés par l'ancien matériel d'une façon uniforme et esthétique;
- h) Monter la caisse sur le camion correctement en utilisant les dispositifs de montage existants ou des dispositifs personnalisés;
- i) Appliquer sur le plancher de la zone des cages un revêtement élastomère à base de polyuréthane ou de polyurée par vaporisation lié à la surface et de qualité automobile qui ne s'égratignera pas, ne s'écaillera pas ou ne se décolorera pas;
- j) Tout le matériel doit être de haute qualité et de type automobile ou industriel.

La méthode d'installation de la caisse au châssis du nouveau véhicule doit assurer une résistance structurelle optimale tout en conservant le plancher des quatre (4) cages aussi près du sol que possible. La distance plancher-sol doit être d'au moins 33 po et d'au plus 36 po.

La caisse doit être installée sur le châssis à l'aide de supports isolants en caoutchouc au besoin afin de prévenir les réactions galvaniques entre les métaux de natures différentes. Les revêtements supplémentaires (p. ex. produits ECK) doivent être conçus pour empêcher toute action électrolytique et corrosion galvanique entre les métaux de nature différente et être utilisés partout là où ces métaux pourraient entrer en contact, y compris sur les charnières, les poignées, les dispositifs de fixation et le matériel.

La surface réparée en aluminium doit être préparée correctement avant l'application de la peinture, conformément aux recommandations du fabricant de peinture. Toute peinture se trouvant sur l'extérieur de la caisse doit être d'une couleur correspondante de qualité supérieure pour automobile, appliquée selon les instructions du fabricant, avec une finition pour automobile. Le choix de la couleur sera abordé lors de la rencontre de préproduction. Les surfaces en aluminium à l'intérieur ne doivent pas être peintes.

### **3.2 CHARNIÈRES, VERROUS, MARCHES LATÉRALES ET JOINTS D'ÉTANCHÉITÉ DES PORTES**

Fournir les articles suivants et les remplacer :

- a) Toutes les charnières de la caisse – en acier inoxydable;
- b) Tous les verrous des portes, toutes les clés à panneton à gorges et tous les actionneurs électriques (dotés de clés identiques). Les charnières et les verrous de porte extérieurs doivent être en acier inoxydable et être dotés d'un couvercle étanche;
- c) Système de verrouillage pneumatique à amortisseur à gaz sur chaque porte qui permet de la tenir ouverte à 90 degrés et qui se relâche en poussant sur la porte pour qu'elle se referme;
- d) Tous les joints d'étanchéité moulés en caoutchouc des portes de la caisse, qui doivent être des joints d'étanchéité de caoutchouc de silicone extrudé. Il est très important que toutes les portes extérieures de la caisse soient complètement étanches, afin d'offrir une protection contre la poussière et les intempéries;
- e) Système de barre à came sur la porte arrière.

### **3.3 CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION (CVC)**

Les camions avec cages de la GRC sont dotés de deux différents systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) sur lesquels différents travaux doivent être effectués en fonction de l'année du modèle du camion. L'entrepreneur doit effectuer les travaux indiqués à la section 3.3.1 sur le camion de modèle 2014. Il devra effectuer les travaux indiqués à la section 3.3.2 sur les camions de modèle 2015 et sur les modèles plus récents dans le cadre de l'année d'option du contrat.

#### **3.3.1 CAMIONS DE MODÈLE 2014 – RETRAIT ET REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CVC**

- a) Retirer l'ANCIEN SYSTÈME DE CVC sans endommager la caisse, les cages ou la zone d'entreposage des boîtes.
- b) Remettre le véhicule usagé, le système de refroidissement et la climatisation en état de fonctionnement.
- c) Retirer les anciens composants et l'ancien câblage.
- d) Ajouter ou retirer des éléments à la structure de la caisse pour permettre l'installation d'un nouveau système de CVC autonome et de façon à conserver l'intégrité structurelle de la caisse.

L'entrepreneur doit fournir et installer une unité de CVC montée sur le toit ou à l'avant qui contient ses propres compresseurs et condenseurs (pas raccordés au circuit frigorifique du châssis). Le système de CVC, à l'exception de ses conduits, ne doit pas occuper l'espace de chargement et doit être entièrement opérationnel dans les climats canadiens.

- a) Toute portion de l'unité se trouvant à l'extérieur doit être aérodynamique et de la même couleur que le véhicule.
- b) L'unité doit être étanche et le raccord au toit doit être solide sur le plan structurel et demeurer scellé.
- c) L'unité doit pouvoir fonctionner avec une alimentation de 100-115 V c.a. et un connecteur étanche à l'eau pour être branché à une source d'alimentation externe.

- d) Le système de CVC doit également fonctionner avec l'alimentation de 12 V c.c. du véhicule lors du fonctionnement au ralenti et lors de la conduite. Aucun système alimenté au carburant n'est acceptable.
- e) Le système de CVC arrière installé doit être en mesure de maintenir une température aussi basse que 17 °C pendant l'été et aussi haute que 25 °C pendant l'hiver, que le véhicule soit hors tension ou non.
- f) Il doit être possible de programmer le système à l'aide d'instructions.
- g) Le système doit pouvoir être commandé et surveillé à partir de la cabine du véhicule.
- h) Le système installé ne doit pas :
  - i. nuire au moteur d'usine ou aux commandes du moteur;
  - ii. être installé de façon à ce que le volume de bruit dépasse 87dBA à l'intérieur ou à l'extérieur de la caisse.

Le système de CVC utilisé à l'heure actuelle dans les véhicules du nouveau modèle avec cages : appareil de chauffage autonome, climatiseur, avec compresseur et condenseur spécialisés d'ATC. Le système est commandé par le panneau de commande de la température d'ATC – 810025.

### **3.3.2 TRANSFERT DE CAISSE OPTIONNEL : MODÈLE DE CAMION 2015 ET MODÈLES ULTÉRIEURS – INSPECTION, REMISE À NEUF OU REMPLACEMENT**

L'entrepreneur aura 15 jours pour s'assurer que le système de CVC des anciens camions respecte les spécifications indiquées à la section 3.3.1. L'entrepreneur doit effectuer tous les travaux de nettoyage et de réparation mineurs au besoin et recharger le climatiseur afin de s'assurer que le système de CVC est fonctionnel. Si le système doit être remplacé, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable du projet pour exercer l'option de remplacement.

### **3.4 SYSTÈME DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE ET DU VÉHICULE**

Fournir et installer un nouveau système de surveillance de qualité marine CZONE Control 1 et Display 5, ou l'équivalent.

Le système doit être doté d'un écran tactile couleur de 5 po à DEL monté sur surface avec un indice de protection d'au moins IPx7. Le système doit comprendre une connexion Wi-Fi intégrée avec une application. Il doit proposer plusieurs options d'affichage, y compris un affichage du véhicule superposé avec les icônes, être en mesure de passer entre l'état actuel des différents éléments à surveiller et avoir un système d'enregistrement des données pour les paramètres du système. L'unité doit être conviviale, proposer plusieurs options faciles à consulter en un coup d'œil et être dotée d'un écran d'accueil avec les favoris.

Le module de surveillance doit être doté de plusieurs connexions d'entrée et de sortie avec une commutation numérique. Les raccords des fils, la source d'alimentation, les fusibles et les dispositifs de surveillance doivent se trouver dans la même unité. L'unité de surveillance doit être dotée de voyants d'état à DEL pour un diagnostic rapide des réparations à effectuer. Il doit avoir au moins deux (2) sorties de courant élevé et cinq (5) sorties de faible courant et au moins six (6) entrées analogiques d'au moins 0-24 V avec commutation négatif-positif, résistance de 0-1000 ohms. L'unité doit résister aux intempéries et avoir un indice de protection d'au moins IPx5, en respectant la norme ISO 8846/SAE J1171 sur la protection contre l'inflammation, en raison du montage situé dans le boîtier électrique de la caisse et des défis posés par le climat canadien.

Le système de surveillance de la caisse et du véhicule doit être en mesure d'effectuer la surveillance et les tâches suivantes avec un seul système :

- a) Surveillance de la température dans la zone des cages – une alarme est actionnée si les valeurs se trouvent hors des limites des paramètres. Indicateur à l'écran avec témoin d'avertissement. Option pour mettre l'alarme en sourdine.
- b) Capteur de température du réservoir d'eau – affichage de la température, alimentation du ruban chauffant pour maintenir les paramètres de température.
- c) Surveillance de la basse tension dans le véhicule – affichage de la tension avec témoin d'avertissement.
- d) Témoin de porte ouverte pour la caisse – voyant ou indicateur avec témoin d'avertissement.
- e) Capteur du niveau du réservoir d'eau – indicateur du niveau avec témoin d'avertissement.
- f) Détecteur de monoxyde de carbone dans la zone des cages – une alarme est actionnée s'il est activé.
- g) Connexions sans-fil et Wi-Fi.
- h) Le système de surveillance doit être doté des connexions nécessaires afin que l'alarme puisse être audible dans la cabine du véhicule et à l'extérieur pour avertir l'opérateur lorsque certaines valeurs se trouvent en dehors des paramètres établis.

### **3.5 SYSTÈME DE CAMÉRA**

Retirer le système vidéo actuel, le câblage et les composants. Mettre à l'essai et réutiliser tous les composants compatibles et interchangeable avec Zone Defense.

Fournir tous les composants requis et installer le système Zone Defense recommandé par la GRC, comme requis pour la standardisation des véhicules, la trousse de fonctionnement pour l'hiver canadien et les fonctionnalités suivantes.

Le système Zone Defense doit fonctionner avec les options suivantes et avec tout le matériel opérationnel compatible :

Fonctionnement de cinq (5) entrées de caméra infrarouge :

- a. Une (1) caméra de recul utilisant le système d'infodivertissement du véhicule. Caméra pour hiver canadien, chauffée, indice de IP96K et cote de 12G. Connexion avec le fonctionnement en marche arrière du véhicule, afin d'afficher automatiquement la caméra de recul.
- b. Quatre (4) caméras infrarouges connectées à l'écran d'affichage installées dans les quatre zones de cages, permettant à l'opérateur de voir à l'intérieur de chacune des cages. Installer sur le boîtier arrière sur le dessus de la cage. Chaque caméra doit faire face à l'intérieur de la cage et être protégée, de façon à ne pas être endommagée par les chiens ou par un jet d'eau haute pression.
- c. Réutiliser l'écran actuel s'il est compatible et pleinement fonctionnel. L'écran doit être installé dans la cabine du véhicule, afin que le conducteur y ait accès.
- d. Le conducteur doit être en mesure de passer de l'affichage d'une des caméras à une autre et pouvoir afficher les images produites par les quatre caméras.

### 3.6 CÂBLAGE ET SYSTÈME ÉLECTRIQUE

Le câblage de base de la caisse et du véhicule doit être retiré pour installer les nouveaux câbles et composants fournis par l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit fournir tous les composants et produits non durables indiqués dans l'énoncé des travaux.

#### 3.6.1 GÉNÉRALITÉS

- a) Ajouter un chargeur de batterie à la batterie primaire, alimenté par le branchement d'alimentation externe.
- b) Tout le câblage doit être codé par couleur selon les normes de codes de couleur nationales.
- c) Un fusible par circuit.
- d) Tous les fils doivent être identifiés ou se trouver sur le panneau de fusibles. Tout le câblage des composants doit être identifié à l'aide d'étiquettes à fil.
- e) Installer une boîte à fusibles 12 voies à bus négatif ST Blade Blue de Blue Sea avec couvercle ou une boîte équivalente de qualité marine et inclure trois (3) espaces de fusibles supplémentaires pour la radio et les autres articles.
- f) Tout le câblage doit être du disjoncteur réarmable à l'avant à la barre omnibus, puis le composant doit être protégé par fusible.
- g) Les bonnes pratiques de gestion des câbles et des boucles d'appoint doivent être suivies pour les mises à jour et les diagnostics futurs (pas de câbles spaghetti). Les fils doivent être groupés en paires.
- h) Les raccords des fils à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule doivent être fabriqués de connecteurs thermorétractables ou à l'épreuve des intempéries.

#### 3.6.2 COMPOSANTS ÉLECTRIQUES SOUS LE CAPOT

- a) Deux (2) fils d'alimentation de gros calibre doivent passer des connexions du disjoncteur réarmable sous le capot à l'équipement. Les calibres des fils doivent fournir une capacité de charge de 150 %. La boîte de fusibles et la boîte de fusibles de la zone de cages arrière de la caisse doivent être alimentées par deux fils.
- b) Installer un séparateur de batterie c.c. pour protéger la batterie du châssis, Blue Sea 7211 seulement (approuvé pour le parc automobile de la GRC et utilisé dans tous les véhicules de police identifiés).
- c) Haut-parleur de la sirène, fournir deux (2) fils, le haut-parleur et le support.
- d) Câblage et feux de calandre rouges et bleus pour service de police.
- e) Connexions supplémentaires de la batterie.

#### 3.6.3 BOÎTIER ÉLECTRIQUE

- a) Fournir et installer un boîtier étanche à l'eau d'une cote [National Electrical Manufacturers Association](#) (NEMA) 4X ou plus; à l'intérieur de la caisse du côté passager au-dessus des cages. Le boîtier doit renfermer tous les raccords de fils, les composants et la boîte à fusibles 12 voies à bus négatif ST Blade 5026 de Blue Sea ou l'équivalent, avec couvercle. Il doit y avoir de l'espace pour ajouter une boîte à fusible 12 voies supplémentaire et deux (2) relais automobiles. Le boîtier doit être facilement accessible en utilisant la marche de la caisse du côté trottoir.
- b) Fournir et installer les raccords de connecteur/conduit étanches avec le tube d'accouplement sur le boîtier afin de prévenir les infiltrations d'eau et de poussière.

- c) Tous les trous traversant la caisse et le véhicule doivent être scellés; les fils doivent être correctement installés et protégés.

#### **3.6.4 CHAUFFAGE DU RÉSERVOIR D'EAU**

Fournir du ruban chauffant et un capteur de température et les installer dans le réservoir d'eau existant. Effectuer l'installation de façon à pouvoir l'utiliser avec le système de surveillance.

#### **3.6.5 BANDE D'ÉCLAIRAGE À DEL À L'INTÉRIEUR DE LA CAISSE**

Retirer : Anciens câblage, interrupteurs et bande d'éclairage à DEL.

Fournir et installer : Un système d'éclairage doit être installé sur les côtés et le dessus du cadre de la caisse pour les portes d'accès du compartiment de rangement extérieur et de la caisse. L'installation doit comprendre des bandes lumineuses à DEL blancs de 6000 k avec un indice d'au moins IP68 dans les rails de protection. L'éclairage sera branché au système 12 V du véhicule et protégé par fusibles dans le boîtier électrique à l'épreuve des intempéries de la caisse arrière. L'interrupteur doit être actionné par le mouvement de la porte des cages et les interrupteurs de portes doivent être magnétiques et à l'épreuve des intempéries. L'éclairage et les interrupteurs installés seront exposés à des jets d'eau haute pression; le prendre en compte lors de l'installation dans la zone des cages. Il doit être possible d'allumer et d'éteindre les lumières à DEL à partir du système de surveillance; un interrupteur à bascule doit se trouver dans la cabine. Se référer à la section 3.4, Système de surveillance de la caisse et du véhicule, pour plus de détails.

#### **3.6.6 ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR ET ÉCLAIRAGE DE POLICE DE LA CAISSE EXISTANTS**

Vérifier l'état de l'éclairage et des raccords à l'épreuve des intempéries. Remplacer tout éclairage défectueux ou endommagé dans la caisse. Si l'éclairage de police est défaillant ou si les lentilles sont endommagées, communiquer avec l'utilisateur désigné pour les remplacer. Les feux doivent être installés selon un motif en alternance.

Rebrancher l'éclairage du véhicule et de la caisse. Vérifier que la vitesse du lanternon à éclats est appropriée et la régler au besoin. Installer les feux de calandre avant et installer et brancher le système de sirène au même moment sur les nouveaux camions.

#### **3.6.7 PANNEAU D'INTERRUPTEUR À BASCULE**

Fournir et installer des interrupteurs à bascule dans la cabine du véhicule :

- a) Bande d'éclairage à DEL dans la caisse. Marche/arrêt et mouvement de la porte;
- b) Verrouillage/déverrouillage de la caisse arrière avec en plus le porte-clés d'usine et celui du démarrage à distance;
- c) Avertisseur de marche arrière.

#### **3.6.8 DÉTECTEUR DE MONOXYDE DE CARBONE**

Fournir et installer un détecteur de monoxyde de carbone dans la zone des cages de la caisse connecté au système de surveillance avec une sirène que l'on entend de l'extérieur du véhicule. Détecteur de CO équivalent de 12 V avec fil de déclenchement de sortie jusqu'au système de surveillance, pas de haut-parleur dans la caisse avec les cages.

La plus récente révision de la GRC concernant les véhicules avec cages et les unités cynophiles renferme les modèles suivants avec les caractéristiques requises indiquées ci-dessus. L'un des détecteurs de CO suivants doit être installé :

- ACEK9 – DC-1612;
- Safe-T-Alert de la série 25 – Avec ajout d'un fil de capteur normalement fermé supplémentaire et haut-parleur recouvert.

### **3.6.9 AVERTISSEUR DE MARCHE ARRIÈRE**

Fournir et installer un avertisseur de marche arrière de qualité automobile reconnu par l'industrie qui est connecté au fonctionnement en marche arrière du véhicule avec un interrupteur d'arrêt manuel sur le panneau d'interrupteurs à bascule (se référer à la section 3.6.7).

## **4.0 TRANSFERT DE LA CAISSE ET REMISE À NEUF DES ARTICLES SUPPLÉMENTAIRES**

### **4.1 SIRÈNE**

Installer le haut-parleur et le support de la sirène à l'emplacement précisé par le fabricant. Brancher la sirène avec les raccords de l'ancien camion, en s'assurant qu'elle conserve les mêmes caractéristiques.

### **4.2 CONSOLE DU VÉHICULE**

Installer la console fournie par la GRC et les adaptateurs de montage.

### **4.3 DÉMARRAGE À DISTANCE**

Fournir et installer le dispositif VIPER DS4+ requis pour les garages de poste de la GRC avec les systèmes de faisceaux prêts à l'emploi. Cela permet de réduire la complexité de l'installation et les risques de défaillances. Le système Viper doit être installé chez un concessionnaire GM à des fins de garantie. Installer l'unité de démarrage à distance avec les options suivantes :

- a) Fonctionnalité de démarrage et d'arrêt avec un délai et/ou des périmètres de température prédéterminés;
- b) Verrouillage et déverrouillage à distance des portes de la caisse et des portes de la cabine du véhicule;
- c) Deux (2) télécommandes visuelles bidirectionnelles avec l'état du véhicule et chargeur USB;
- d) Alarme du véhicule.

## **5.0 MANUEL DE L'OPÉRATEUR, CÂBLAGE DÉTAILLÉ ET FICHES DE COMPOSANTES**

L'entrepreneur doit fournir le manuel de l'opérateur lors de la livraison du véhicule, en format papier et en format électronique (clé USB). Le manuel doit fournir les instructions détaillées concernant l'équipement installé, l'entretien préventif de la caisse, le dépannage du système de climatisation et les diagrammes de câblage c.c.. Fournir les dessins CAO, ou l'équivalent, de la caisse complète et des branchements des fils. Un autocollant avec la liste de l'équipement installé, les fusibles et les renseignements de la personne-ressource pour la garantie doit être apposé sur le boîtier électrique. Tous les renseignements écrits doivent être en anglais.

Certains composants électriques installés peuvent nécessiter une formation au téléphone, sur demande, pour effectuer la configuration initiale. Des appels de formation d'appoint supplémentaires peuvent être nécessaires pendant la période de garantie.

## **6.0 EXIGENCES D'ASSURANCE QUALITÉ**

Le responsable du projet doit effectuer au moins trois (3) périodes d'inspections pendant le processus de construction. Il peut demander de visiter le site ou d'obtenir des photos lors de chaque période d'inspection. Le responsable du projet peut exiger des inspections de suivi s'il juge qu'elles sont nécessaires pour s'assurer que les installations répondent aux spécifications du contrat.

Les inspections seront effectuées 1) avant d'appliquer la couche de peinture finale et 2) avant de transférer la caisse. Une 3) inspection finale sera également effectuée. L'entrepreneur doit aviser le responsable du projet au moins cinq (5) jours ouvrables avant chacune des étapes mentionnées plus haut.

L'entrepreneur doit nommer un seul représentant pour régler tout problème soulevé par le responsable du projet.

L'entrepreneur doit corriger tout défaut relevé par le responsable du projet ou son représentant. L'entrepreneur est tenu d'apporter des modifications correctives pour respecter les exigences du contrat et le calendrier de production établi. Il est responsable de corriger tout défaut, sans frais pour la GRC.

Tout l'équipement de la GRC installé par l'entrepreneur doit être en bon état de fonctionnement. Dans le cas contraire, l'entrepreneur doit immédiatement aviser le responsable du projet. Il incombe à l'entrepreneur de vérifier l'état de l'équipement avant l'installation. L'entrepreneur doit effectuer un essai avant livraison pour vérifier le bon fonctionnement de l'équipement installé.

L'entrepreneur doit immédiatement signaler tout dommage causé à un véhicule ou à un équipement au responsable du projet. L'entrepreneur est responsable des dommages causés aux véhicules et à l'équipement. Toutes les réparations ou tous les remplacements seront aux frais de l'entrepreneur. La GRC n'assume aucun coût pour ces réparations ou remplacements. La réparation du véhicule doit être effectuée à l'aide des pièces du fabricant d'équipement d'origine (FEO) et des installations de réparation du FEO.

L'entrepreneur doit suivre les pratiques exemplaires des fabricants de véhicules et les procédures d'installation, ce qui comprend notamment :

1. <https://www.fleet.ford.com/truckbbas/topics/2012/modGuide.html>
2. <https://www.gmupfitter.com/>

La batterie doit être débranchée chaque fois que l'entrepreneur travaille sur un véhicule de la GRC. Cela est nécessaire afin de prévenir la décharge de la batterie, le court-circuitage des circuits électriques et le grillage des fusibles et des feux du véhicule. Les véhicules doivent être retournés au garage de poste avec les batteries à l'état de pleine charge.

## 7.0 CERTIFICATIONS, GARANTIE ET ENTRETIEN

Le travail et les composants de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants doivent respecter toutes les règles et normes légales canadiennes évoquées par les organismes de gouvernance fédéraux et provinciaux applicables, ce qui comprend notamment : les Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC), l'Alberta Transportation, l'Association canadienne de normalisation (CSA) et le Commercial Vehicle Inspection Program (CVIP) de l'Alberta.

## 8.0 DÉTAILS CONCERNANT LA MISE HORS SERVICE DES ANCIENS VÉHICULES

L'entrepreneur doit retirer tout le matériel de police, le matériel de sécurité et le matériel ajouté, ou tout le matériel demandé, sans l'endommager et retourner l'ancien véhicule à son état de construction initial. Le câblage du véhicule, son système de refroidissement et son système de climatisation doivent être fonctionnels et retournés à leur état d'origine. Tout l'équipement qui n'est pas réémis dans les nouveaux véhicules doit être retourné au responsable du projet de façon organisée. En raison des restrictions de sécurité routière, les anciens véhicules doivent être déplacés dans des camions de transport.

## 9.0 DÉTAILS CONCERNANT LE DÉPLACEMENT DES VÉHICULES

Afin de minimiser le kilométrage excessif sur les véhicules de la GRC, l'entrepreneur doit déplacer les véhicules au moyen d'un service de transport pour se rendre à ses installations et pour en revenir. Les coûts associés au service de transport doivent être inclus dans le coût des travaux. Un maximum de 100 km peut être ajouté au compteur des véhicules entre le moment d'acceptation et la livraison.

L'entrepreneur doit récupérer les nouveaux véhicules au garage de poste de la GRC situé à Regina (1) et les véhicules usagés à l'emplacement de dressage des chiens policiers de la GRC (2). Les nouveaux véhicules et les véhicules usagés doivent être livrés au garage de poste situé à Edmonton (3). Un préavis d'au moins 72 heures (trois [3] jours ouvrables) doit être envoyé par courriel avant d'effectuer les ramassages et les livraisons. Les coordonnées seront fournies au moment de l'attribution du contrat.

<b>EMPLACEMENT 1 RAMASSAGE DES VÉHICULES USAGÉS :</b>	<b>EMPLACEMENT 2 RAMASSAGE DES NOUVEAUX VÉHICULES :</b>	<b>EMPLACEMENT 3 LIVRAISON DES NOUVEAUX VÉHICULES ET DES VÉHICULES USAGÉS :</b>
CENTRE DE DRESSAGE DES CHIENS DE POLICE AUTOROUTE QUEEN ELIZABETH II INNISFAIL (ALBERTA) T4G 1S8	GARAGE DE POSTE DE REGINA 6101, AVENUE DEWDNEY REGINA (SASKATCHEWAN) S4P 3K7	GARAGE DE POSTE D'EDMONTON 11136, RUE 109 EDMONTON (ALBERTA) T5G 2T4

## **10.0 DÉTAILS CONCERNANT LA LIVRAISON**

L'inspection finale sera effectuée à la livraison des véhicules. Tous les travaux réalisés feront l'objet d'une inspection par la GRC à n'importe quel moment et un paiement effectué en entier ou en partie ne signifie pas que la GRC accepte ou approuve les travaux effectués. La GRC se réserve le droit de rejeter tout travail et d'exiger que l'entrepreneur corrige les travaux qui n'ont pas été effectués dans le respect de la garantie de l'entrepreneur établie dans le cadre du présent contrat ou des lois applicables. Toutes ces corrections seront effectuées aux seuls frais de l'entrepreneur.

## **11. PRODUITS LIVRABLES**

L'entrepreneur doit proposer un plan de production avec la description et le calendrier prévu dans les 15 jours suivant l'attribution du contrat.

- a) Le plan de production doit comprendre une description des travaux effectués à l'interne et des travaux sous-traités effectués à l'extérieur.
- b) L'entrepreneur doit respecter l'exigence de livraison de la GRC, soit d'effectuer la livraison dans les 120 jours suivant la signature de l'approbation d'inspection.
- c) Le nom et les coordonnées du conseiller en marchés doivent être inclus.
- d) Une liste détaillée des travaux proposés doit être fournie.